

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le





Le Maire Ancien Ministre Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2020 00100 VDM

<u>SDI - 19/204 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE - 15 RUE DE LA LOUBIÈRE 13006 - PARCELLE Nº</u> 206825 C0034

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_02529_VDM du 25 juillet 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 15, rue de la Loubière - 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 15, rue de la Loubière - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206825 C0034, Quartier Notre Dame du Mont, appartient, selon nos informations à ce jour, à la

Considérant que le gérant de

Considérant les attestations de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_02529_VDM du 25 juillet 2019, établies le 04 novembre 2019 et 18 décembre 2019 par Madame MATRICHE, responsable étude structure du bureau d'étude Delta H, domicilié 17, avenue Roquefavour - 13015 MARSEILLE comprenant :

- Réalisation du plancher haut de la cave par la création de sommiers béton et ancrage des nouvelles poutres métalliques dans les murs porteurs avec mise en charge de la poutre métallique centrale, conformément aux règles de l'art et à la norme européenne NF EN 1991-1-1 de l'Eurocode 1;
 - Fissures en façades et pignon sondées et reprises ;
- Dégagement et vérification de la toiture, des poutres porteuses et des chevrons, remise en état des appuis des chevrons
 - Remise en état de l'appui du linteau de la porte d'accès à l'immeuble
 - Reprise de l'étanchéité au deuxième étage sur la terrasse côté rue J.P. brun
- Remise en état et débouchage des évacuations des eaux pluviales à l'angle de la rue de la Loubière et de la rue J;P ; Brun



Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le

ID: 013-211300553-20200113-2020_00100_VDM-AR

Considérant l'attestation du 18 décembre 2019 par Madame MATRICHE, responsable étude structure du bureau d'étude Delta H concluant que l'immeuble sis, 15 rue de la Loubière 13006 Marseille ne présente plus de signe de péril ou de déstabilisation et que les occupants peuvent réintégrer leurs logements en toute sécurité,

ARRÊTONS

- Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés les 04 novembre et 18 décembre 2019 par Madame MATRICHE, responsable étude structure du bureau d'études Delta H, dans l'immeuble sis 15, rue de la Loubière 13006 MARSEILLE.
- Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_02529_VDM du 25 juillet 2019 est prononcée.

L'accès à l'immeuble sis 15, rue de la Loubière - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

- Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gérant de
- Article 4

 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains

Signé le : 13 janvier 2020

